



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 28 juillet 2023

Test events de natation marathon et de triathlon et para triathlon dans la Seine en août 2023 : le préfet de la région d'Île-de-France autorise les compétitions

Au titre de sa compétence en matière de manifestation nautique, Marc Guillaume, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris a, par arrêtés du 27 juillet 2023, autorisé les test events de natation marathon et de triathlon et para triathlon organisés par la Fédération française de natation et Paris 2024, comité organisateur des Jeux olympiques et paralympiques. Ils auront lieu respectivement du 4 au 6 août et du 16 au 20 août dans la Seine entre le pont Alexandre III et le pont de l'Alma.

Ces arrêtés incluent l'ensemble des mesures adaptées à la tenue des épreuves, notamment en matière de sécurité sur le fleuve. Ainsi ces épreuves conduiront à une interruption de la navigation chacun des jours concernés de 2h à 11h voire 12h pour le 19 août, afin de pouvoir installer les équipements temporaires (ponton de départ et bouées de délimitation du périmètre) et tenir les compétitions. Ces interruptions ont donné lieu à une concertation en amont avec les usagers du fleuve.

Ces arrêtés du préfet sont pris après que l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a émis un avis favorable au regard des résultats bactériologiques des 42 prélèvements réalisés dans la Seine au niveau de ce périmètre en juin et juillet 2023. L'ensemble de ces prélèvements mettent en évidence la qualité de l'eau de la Seine sur le site olympique. Cet avis, qui prend acte de la tendance à l'amélioration de la qualité de l'eau de la Seine sur les trois dernières semaines, est rendu en tenant compte des seuils déterminés par l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France pour qualifier la qualité des eaux de baignade (900 UFC/100 mL pour E. coli et 330 UFC/100 mL pour entérocoques intestinaux).

Ces arrêtés constituent une autorisation de principe. La tenue des épreuves sera confirmée le matin même des épreuves, en lien avec les organisateurs, afin de disposer des résultats des prélèvements réalisés la veille et l'avant-veille et ainsi avoir une vision la plus précise et récente possible de la qualité de l'eau sur le site de compétition. Ces arrêtés ne valent que pour ces épreuves.

L'organisation de ces épreuves dès cet été est rendue possible par les investissements massifs réalisés dans le cadre du plan baignade pour améliorer la qualité de l'eau. Ces arrêtés ne permettent pas, à ce jour, la baignade en Seine, sur ce site ou sur tout autre, à d'autres personnes que les sportifs participant à ces compétitions.

Contact presse

Préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris
Christelle MONTEAGUDO

01 82 52 40 25 / pref-presse@paris.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

 [@Prefet75_IDF](#)   

5, rue Leblanc
75911 Paris Cedex 15